

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY-LA-VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°221-2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de mise aux normes des passages piétons

ZI de Moimont : Rues Jean- Jaurès, Eugène Pottier, Jules Vallès

Du 1^{er} septembre 07 novembre 2025 de 08h00 à 16h00

Le Maire de MARLY-LA-VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 325-1 et suivants R417-9, R 417-10 et suivants, L325-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et son article R610-5 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 relatif aux prescriptions techniques prévues à l'article R554-29 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de la société Entreprise Fayolle et Fils sis 30, rue de l'égalité à 95232 Soisy-Sous-Motmorency concernant des travaux de mise aux normes des passages piétons, ZI de Moimont sur les rues Jean-Jaurès, Eugène Pottier, Jules Vallès du 1^{er} septembre au 07 novembre 2025 de 08h00 à 16h00 pour le compte de la Communauté de Roissy Pays de France ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de règlementer à titre temporaire la circulation des véhicules sur la voie publique ;

Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toutes dispositions de nature à rendre compatible le bon déroulement des travaux en garantissant la sécurité de tous les usagers de la voie publique en mettant en place une fermeture totale de ladite voie.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Fayolle et Fils est autorisée à procéder à des travaux de mise aux normes des passages piétons, ZI de Moimont sur les rues Jean-Jaurès, Eugène Pottier, Jules Vallès du 1^{er} septembre au 07 novembre 2025 de 08h00 à 16h00 pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France.

Article 2 : Tout stationnement de véhicule sur le périmètre du chantier, ainsi que sur une distance de 20 mètres sera considéré comme gênant.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/heure.

Article 4 : La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir. Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire, afin d'assurer la sécurité des piétons, au droit dudit des travaux, en cas d'impossibilité la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face à partir des passage piétons existants.

Article 5 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaire conformes à l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) en amont et en aval de celui-ci, liées à la fermeture de la circulation et aux déviations seront posées et entretenue en permanence.

La fourniture, la mise en place des panneaux de signalisation, feux tricolores, le balisage et l'éclairage seront assurés de jour comme de nuit par l'exécutant. Une circulation alternée sera mis en place et sera régulée par tout dispositif nécessaire à la sécurité des usagers. De même, l'affichage du présent arrêté municipal sur les lieux est obligatoire et sera à la charge de l'exécutant.

Article 6 : La voie publique et ses dépendances sont réputées en bon état. Toutes dégradations causées à la voirie, (chaussée, bordures, trottoirs) seront à la charge de la société si sa responsabilité est reconnue. Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être indentique à l'existant. La société s'engage à ne jamais laisser l'ouverture de la tranchée sans protection, ni signalisation. Cette dernière sera visible de jour, comme de nuit.

Article 7 : Le pétitionnaire sera et restera responsable de tous les incidents et dommages qui pourraient survenir du fait des travaux et de la présence de véhicules, engins et matériels de chantier sur la voie publique, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 8 : Le pétitionnaire devra tenir la voie publique en état permanent de propreté aux abords du chantier et sur les points ayant été salis par suite de ses travaux. L'accès des services de secours et d'urgence, ainsi que l'écoulement des eaux pluviales devront être assurés en permanence.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et codes en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable de La Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Responsable du Centre de secours de Survilliers,
- La société Kéolis,
- La société Fayolle et Fils.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville, le 14 août 2025

Le Maire,
André SPECQ.



Par déléguation,
Le Maire Adjoint,
Daniel MELLA